F.2c 1. f 8897

RÉFLEXIONS

DE

CREUZÉ-LATOUCHE,

SUR

LES FINANCES EN GÉNÉRAL.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RÉFLEXIONS

DE

CREUZÉ-LATOUCHE,

MEMBRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

SUR

LES FINANCES EN GÉNÉRAL,

*Et particulièrement sur la subvention extraordinaire établie par les lois des 10 messidor, 19 thermidor et 6 fructidor, sous le nom d'*emprunt forcé.

11 brumaire an 8.

PARIS,

BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, N° 662.

BRUMAIRE AN VIII.

AVIS.

Le Conseil des Cinq-Cents n'a point ordonné l'impression du rapport que je lui ai fait, au nom de la commission des sept, dans la séance du 3 brumaire. Le Conseil n'auroit pas pu en effet ordonner cette impression, puisque j'avois eu à lui présenter des considérations confidentielles en comité général. Mais en retranchant de mon rapport ce qui n'avoit dû être confié qu'à mes collègues, je crois pouvoir publier en mon nom tout ce qui n'étoit point de nature à être renfermé dans cette confidence secrète.

RÉFLEXIONS

DE

CREUZÉ-LATOUCHE,

Membre du Conseil des Cinq-Cents,

Sur les finances en général, et particulièrement sur la subvention extraordinaire établie par les lois des 10 *messidor*, 19 *thermidor et* 6 *fructidor, sous le nom d'*emprunt forcé.

NOTRE situation, relativement aux finances, présente deux faits principaux sur lesquels il est impossible de s'aveugler. L'un est l'urgence de nos besoins, qui avoient été reconnus dès le temps de nos lois sur l'emprunt forcé, et qui depuis n'ont fait que devenir plus considérables et plus pressans: l'autre est une diminution subite et progressive dans presque toutes les parties du revenu public dans les derniers mois de l'an 7, et jusqu'au moment où nous sommes.

J'ai sous les yeux divers états comparatifs de nos recettes en contributions directes et indirectes, qui prouvent incontestablement cette diminution de produits depuis l'emprunt forcé.

PREMIER TABLEAU.

État comparatif des produits des contributions directes et indirectes pendant les décades antérieures à l'emprunt forcé, et les décades postérieures correspondantes.

	Troisième décade de floréal.	Troisième décade de thermidor.
Contributions directes	. . 10,904,771 . .	. . 9,539,297
Contributions indirectes	. . 16,410,739 . .	. . 14,398,956

	Première décade de prairial.	Première décade de fructidor.
Contributions directes	. . 11,055,607 . .	. . 7,876,324
Contributions indirectes	. . 25,970,051 . .	. . 23,119,843

	Deuxième décade de prairial.	Deuxième décade de fructidor.
Contributions directes	. . 10,998,409 . .	. . . 6,919,837
Contributions indirectes	. . 14,336,675 . .	. . . 6,454,307

Nota. Lorsque cet état a été remis à la commission des sept, le relevé des recettes de la dernière décade de fructidor et de celles de vendémiaire n'avoit pas encore pu être fait ; mais on sait que, pendant ces décades mêmes, la pénurie du trésor public a été encore plus grande.

DEUXIÈME TABLEAU.

État comparatif des produits des contributions directes et indirectes pendant les décades de l'an 7 postérieures à l'établissement de l'emprunt, et pendant les mêmes décades correspondantes en l'an 6.

	AN VI.	AN VII.
	Troisième décade de thermidor.	Troisième décade de thermidor.
Contributions directes	. . 9,917,801 . .	. . 9,539,297
Contributions indirectes	. . 53,019,201 . .	. . 14,398,956
	Première décade de fructidor.	Première décade de fructidor.
Contributions directes	. . 11,331,807 . .	. . 7,876,324
Contributions indirectes	. . 67,047,390 . .	. . 23,119,843
	Deuxième décade de fructidor.	Deuxième décade de fructidor.
Contributions directes	. . 14,156,344 . .	. . . 6,919,837
Contributions indirectes	. . 31,823,837 . .	. . . 6,454,307

Nota. Ce relevé n'avoit pas pu être fait pour la fin de fructidor et vendémiaire, lorsqu'il a été remis à la commission des sept. Même observation que sur le tableau précédent.

TROISIÈME TABLEAU.

État comparatif des produits des contributions directes pendant le mois de fructidor de l'an 7, avec les recouvremens qui ont été effectués pendant le même mois de l'an 6.

FRUCTIDOR		AN VI.	AN VII.
Première décade	Numéraire . . .	8,297,707	3,294,820
	Valeurs diverses.	3,034,100	4,581,504
	TOTAL . .	11,331,807	7,876,324
Deuxième décade . . .	Numéraire . . .	9,489,609	2,942,490
	Valeurs diverses.	4,666,735	3,977,347
	TOTAL . .	14,156,344	6,919,837
Troisième décade	Numéraire . . .	24,537,208	6,996,842
	Valeurs diverses.	11,229,957	9,019,832
	TOTAL . .	35,767,165	16,016,674
TOTAL de fructidor		61,255,316	30,812,835

QUATRIÈME TABLEAU.

État comparatif des produits des contributions indirectes et autres produits divers pendant le mois de fructidor de l'an 7, avec les recouvremens qui ont été effectués pendant le même mois de l'an 6.

FRUCTIDOR.		AN VI.	AN VII.
Première décade	Numéraire . . .	. 4,397,455 .	. 3,762,724
	Valeurs diverses.	. 62,649,935 .	. 19,357,119
	TOTAL . .	. 67,047,390 .	. 23,119,843
Deuxième décade	Numéraire . . .	. 2,118,590 .	. 1,847,758
	Valeurs diverses.	. 29,708,247 .	. 4,606,549
	TOTAL . .	. 31,823,837 .	. 6,454,307
Troisième décade	Numéraire . . .	. 7,563,027 .	. 3,880,006
	Valeurs diverses.	. 85,403,541 .	. 16,735,076
	TOTAL . .	. 92,966,568 .	. 20,615,082
TOTAL de fructidor		. 191,837,795 .	. 50,189,232

Résultat de deux autres tableaux comparatifs des recettes faites par la trésorerie dans les trois derniers mois de l'an 6 et dans les trois derniers mois de l'an 7.

AN VI.		AN VII.	
Numéraire	110,985,340	Numéraire	70,463,810
Valeurs diverses	653,117,357	Valeurs diverses	136,791,379
TOTAL	764,102,697	TOTAL	207,255,189

Dans le même temps où cette diminution s'est fait sentir dans toutes les parties des revenus de la République, une cessation aussi frappante s'est manifestée dans la circulation et le commerce, et dans tous les travaux qui sont les seuls moyens de subsistance des artisans, des pauvres et de tous les ouvriers.

D'un autre côté, l'emprunt forcé dont on s'étoit flatté de retirer un secours prompt et assuré de 100 millions au moins, puisqu'on avoit pris des précautions pour arrêter la recette aussitôt qu'elle se seroit élevée jusqu'à cette somme, ne peut pas en produire 40, malgré l'arbitraire des taxes et les rigueurs employées contre les personnes taxées. La totalité de ces taxes ne s'élève qu'à 66 millions. On peut croire que les jurys de révision trouveront assez de réclamations fondées pour les réduire à 50, et que des non-valeurs aussi probables réduiront ces 50 millions à 35.

Cependant les 100 millions du produit présumé de l'emprunt forcé ont été affectés pour 30 millions à l'habillement, à l'armement et à l'équipement des conscrits ; pour 30 autres millions à des dépenses extrêmement urgentes du département de la guerre dans l'exercice de l'an 7, et pour 40 millions au service de l'an 8. L'insuffisance du produit de l'emprunt, tel qu'il a été combiné, n'est donc que trop évidente. Néanmoins nous ne pouvons, ni espérer de secourir nos armées, dont le dénuement affligeant nous est assez connu, ni équipper et employer nos conscrits, ni pourvoir au service de l'an 8, si en même temps que le produit présumé de l'emprunt forcé est

réduit au seul tiers, nos recettes ordinaires diminuent progressivement chaque jour et chaque mois, par la cessation de tout commerce, de tout travail, de toute transaction et de toute circulation.

Il m'a semblé que le premier pas à faire dans cette crise, après l'avoir trop certainement constaté, étoit d'en rechercher les causes; car, sans cet examen préliminaire, nous risquerions de nous engager dans de fausses routes, et d'accélérer notre ruine en travaillant à l'éviter.

Parmi ces diverses causes, il en est une principale, frappante par les effets les plus sensibles, et par l'impression qu'elle a faite sur tous les esprits, dans toute la société. Cette cause, je n'hésiterai pas à l'indiquer; mais avec toute la circonspection qu'exige une matière aussi délicate en ce moment: il s'agit de l'emprunt forcé.

S'il n'étoit résulté de cette opération qu'un nombre plus ou moins grand d'injustices particulières, qui seroient toujours un mal, nous n'aurions qu'à nous occuper des moyens de les réparer par la suite; tandis que la trésorerie pourroit faire du moins le service le plus indispensable de l'état, avec les fonds qui y seroient versés, sans distinction des erreurs commises dans la répartition des taxes.

Mais ce serait en vain que nous penserions n'avoir que cet inconvénient à craindre. Il semble qu'ici tous les Français aient voulu prendre une part égale à la peine et à la détresse qui avoient paru d'abord ne devoir atteindre que quelques individus.

Nous ne pouvons pas supposer cependant qu'ils se soient formellement concertés, pour se mettre tous dans une telle situation. Cet effet général étoit une puissance irrésistible qui devoit s'exercer également sur eux, et les entraîner généralement. C'est en vain que dans la répartition de cette charge, on a cru faire un rempart au *peuple*, en le distinguant faussement de la classe des citoyens aisés. Il n'importe aujourd'hui par qui a été présentée cette idée, si fertile en funestes conséquences. Cette distinction d'ailleurs, aristocratique et monarchique dans notre idiome actuel, source de crimes et de dépravation dans nos discussions politiques, comme de calamités et de ruine pour la portion même de la nation que l'on pense ainsi flatter, pourroit être susceptible d'une réfutation plus directe. Mais enfin notre constitution a été plus forte que ces erreurs; et comme elle ne reconnoît dans tous les citoyens français qu'un peuple; comme malgré des facultés inégales entre eux, ils sont tous liés par des rapports indestructibles, ils se sont trouvés tous accablés et confondus dans une égalité de souffrance et de désolation, par un fardeau dont on avoit cru pouvoir, sans inconvénient, partager tout le poids entre quelques-uns seulement qui avoient paru les plus forts.

Les effets de la loi sur l'emprunt, depuis le moment où elle a été seulement proposée, se sont vivement et continuellement retracés à tous les yeux, dans la misère des ouvriers; dans la cessation du commerce et de tous les travaux; dans la perte de tout crédit, public et particulier; dans la stupeur que répandent universellement des rigueurs excessives pour des surtaxes arbitrairement réparties; et dans une diminution toujours croissante de toutes les branches des revenus publics.

Les Français ne doivent pas être un peuple errant et sauvage, mais un peuple civilisé. Dans ce dernier état, en le supposant le plus parfait possible, l'inégalité des fortunes résultera toujours de celle des esprits, de celle des talens et de la conduite, et des hasards des successions. Si nous essayons de contrarier à cet égard les effets naturels de la civilisation, en assignant plus de malheur et d'angoisses à ceux que la fortune sembloit avoir plus favorablement partagés; il faut renoncer, non-seulement à cette élévation de commerce et d'industrie qui fait la principale force des nations par la réunion des grands capitaux; mais encore aux résultats précieux de tous les efforts individuels, qui perpétuent dans la société le travail et l'abondance; puisqu'aucun homme ne peut faire fructifier ses propriétés qu'avec la certitude de les conserver, ni surmonter la peine attachée au travail, que par le desir d'étendre ses jouissances.

La haine envers les richesses a été légitime, lorsque les richesses n'étoient accumulées que par des faveurs et des priviléges injustes; et qu'elles servoient en même-temps à acheter des priviléges contre les intérêts de la patrie, et à les perpétuer contre la liberté des citoyens.

Mais maintenant que notre constitution et nos lois ont remis tout à sa place; maintenant que nous avons fondé notre nouvel ordre social sur l'égalité des droits, et sur un respect égal pour toutes les propriétés; retrancher les possesseurs des richesses du grand corps du peuple, est une violation du pacte; les menacer ensuite, et les dépouiller tyranniquement de leurs biens, est réduire subitement au néant toutes les valeurs que renferme la République, étouffer toute émulation par le seul avertissement renfermé dans ce pernicieux exemple, et précipiter un peuple entier dans la misère et le désespoir, en le livrant sans défense à ses voisins et à ses ennemis.

On peut voir dans notre situation actuelle, si ces raisonnemens sont suffisamment justifiés. Rapprochons seulement de la nature du cœur humain, que nous n'avons pas le pouvoir de changer, le système dans lequel nous nous trouvons si malheureusement engagés. Nous avons cru ne frapper par les lois sur l'emprunt, qu'un nombre de personnes assez peu considérable, relativement

à la totalité de la population. De ce moment, le numéraire s'est enfoui, la confiance s'est éteinte, les consommations se sont diminuées, et les revenus publics dans la même proportion ; les travaux des ateliers ont été suspendus, et le commerce arrêté ; et pour la République, comme pour les particuliers, il ne s'est plus trouvé ni de prêteurs, ni de payeurs.

Un exemple particulier, ajouté aux tableaux que j'ai déja présentés, donnera une idée des progrès accélérés de ce mal universel. Cet exemple est tiré du produit de l'enregistrement et du timbre pour la commune de Paris. Cet article de recette seul produisit dans le mois de thermidor de l'an 6. . . . . 550,000 fr.
Dans le même mois de l'an 7, la même branche de revenu n'a rapporté que. . . . . 312,000 fr.
Elle donna dans le mois de fructidor an 6. . . . . 604,000 fr.
Dans le même mois de l'an 7, elle n'en a pas produit 300, mais. . . . . 284,000 fr.
Enfin le timbre proportionnel, qui se paie pour le papier employé aux billets de commerce, produisit dans les deux premières décades de vendémiaire an 7. 81,000 fr.
La même branche de revenu n'a produit dans les deux premières décades du même mois de vendémiaire an 8, que. . . . . 9,000 fr.

On a accusé vaguement de conspiration, ou tout au moins de malveillance, les spéculateurs et les manufacturiers qui suspendoient leurs travaux, et les propriétaires ou les capitalistes qui se réduisoient excessivement dans leurs dépenses habituelles.

S'il existoit vraiment une conspiration de ce genre, il faudroit convenir qu'il seroit à peu près impossible de punir légalement ceux qui en seroient coupables, et beaucoup plus impossible encore de leur faire changer de conduite en les menaçant de prendre leurs biens ; et de là il résulteroit bien incontestablement que le devoir du législateur, seroit en ce cas, de revenir sur les causes qui auroient produit un tel mal, qu'il auroit dû lui-même prévenir. Mais ici tout s'explique assez par les sentimens naturels que quelques-unes de nos lois ont dû mettre en une funeste activité ; sans recourir à d'extravagantes suppositions, qui ne feroient qu'accuser notre impuissance. L'énormité de la progression, au-delà d'un certain terme, ainsi que l'arbitraire de sa base ; l'effroi inspiré par un jury, choisi spécialement parmi ceux qui présentoient le moins de responsabilité, comme ayant le moins à perdre, et comme exemptés, d'ailleurs, de la charge qu'ils avoient à répartir ; enfin la facilité des expropriations et leur promptitude, à l'égard de ceux qu'une

impossibilité absolue mettroit hors d'état de s'en préserver ; toutes ces dispositions n'ont-elles pas dû être reçues, sinon comme une déclaration de guerre contre les possesseurs de richesses, réels ou présumés, au moins comme un avertissement pour tous les citoyens, de cacher leur aisance, et de se faire des ressources à tout prix, contre des vexations possibles autant que probables, et pour leur propre salut ?

Nous devons bien recommander à nos concitoyens l'attachement et le dévouement pour la patrie ; mais nous ne pouvons pas arracher du cœur des hommes (et à Dieu ne plaise que nous ayons jamais cette puissance !) la haine de l'injustice, ni la crainte de l'arbitraire, ni le desir de préserver de la faim et de la misère leurs personnes et leurs enfans. C'est par ces sentimens seuls opposés à nos lois sur l'emprunt, que l'argent se trouve accumulé et enfoui, et que nul n'ose acheter ni dépenser, tandis que personne ne peut vendre ; que toutes les fortunes se trouvant menacées ou compromises, nulles facultés ne présentent assez d'assurances aux prêteurs ; et que les propriétés territoriales sont dépriſées et redoutées, comme des causes à peu près inévitables de ruine, ou tout au moins d'un absolu discrédit, et comme des signaux toujours en vue, qui appellent de loin la persécution.

Cette série de faits et de conséquences nous explique complètement le vide du trésor public, et l'imposibilité de le remplir en suivant un pareil système. Tous ceux des revenus de la République qui sont établis sur les transactions, le commerce et les consommations, doivent être à peu près nuls ; si, par les effets de la défiance et de la terreur, ces objets sont réduits à une semblable nullité parmi les individus. Les impositions directes ne nous donneront pas plus de ressources, si le numéraire resserré, enterré, et toujours plus introuvable contre les menaces et la violence, ne peut ni ranimer le travail, ni rechercher les denrées. Enfin, nos domaines nationaux resteront également dans nos mains sans valeur, si l'opinion les considère d'avance comme des possessions particulièrement dangereuses pour les acquéreurs. Nous ne pouvons pas espérer d'échanger avantageusement des espèces de richesses, que nous aurons nous-mêmes décriées et avilies, en les rendant excessivement redoutables par d'autres opérations.

Nous voyons ainsi comment les bases de cet emprunt, qui produiroit à peine trente-cinq millions dans le cours de toute l'année, non-seulement détruisent elles-mêmes tous les moyens qui sembloient devoir l'assurer, mais encore dessèchent horriblement toutes les autres sources des revenus de la République, et de la subsistance même des pauvres que nous avions cru épargner.

On paroît sentir assez généralement anjourd'hui la nécessité de réformer nos lois sur l'emprunt ; mais il n'est pas inutile d'observer que le mal est beaucoup moins dans cette subvention en elle-même, que dans la doctrine épouvantable sur laquelle on a paru l'établir. Toute taxe directe progressive ne peut avoir aucune autre base que l'arbitraire le plus odieux. En vain croiroit-on pouvoir se mettre à l'abri de ce reproche, en réglant la progression d'après des termes exprimés dans la loi ; le point de départ ne peut jamais être fixé que par le caprice, ou le tâtonnement de l'erreur qui ne sait où elle va. Les intervalles qu'il faut nécessairement laisser entre les termes, présentent des infinités de cas et de conséquences qui font paroître les fixations plus tyranniques, et la tyrannie plus ridicule ; car tous ceux des contribuables qui se trouvent un peu au-dessous de chaque terme de la progression, sont laissés réellement plus riches en revenu, que ceux qui sont au terme même. C'est ainsi qu'avec ce système de progression on peut se trouver plus de revenu réel avec 18 mille francs de rente qu'avec 20 ; plus avec 11 qu'avec 12 ou 13 ; plus avec 5 ou 4,500 qu'avec 6, etc. Ces chances peuvent devenir différentes, suivant qu'on se décidera différemment pour fixer les termes ; mais dans chaque système de progression, sans excepter celui que nous avons adopté, on trouvera toujours une multitude de résultats semblables, où les uns auront plus de revenu avec moins de rente, que d'autres qui en auront plus : jusques-là cependant il n'y a encore qu'injustice et absurdité.

Mais qui est-ce qui osera acheter des terres, élever ou soutenir des manufactures, monter des maisons de commerce, et étendre son industrie, sous un pareil régime ? Qui est-ce qui ne s'efforcera pas, au contraire, de renoncer à toute entreprise industrielle, commerciale ou agricole ; de cacher son argent, de déguiser sa fortune par un genre de vie parcimonieux, et de renoncer à toutes les jouissances diverses, que les artisans procréent par un travail qui peut seul leur donner du pain ? Quels sont les faussetés, les ruses et les actes simulés qu'on ne mettra pas en usage pour paroître toujours au-dessous d'un terme de progression, et réduire ainsi successivement au néant les revenus publics ? Quel homme parmi nous voudra être laborieux et actif, si après quarante ou cinquante ans de peines et de bonne conduite, un impôt progressif vient réduire sa fortune, si justement acquise, au même taux que celle du plus méprisable fainéant ? Quels sont les étrangers qui viendront nous apporter leurs capitaux et faire valoir nos domaines, pour se soumettre à un pareil nivellement ? Enfin que ferons-nous de cette immense population d'ouvriers de tous les

genres, qui ne tirent leur subsistance que de cette rapide circulation des richesses, qu'entretient seule la faculté pour ceux qui les possèdent d'en disposer librement? Que ferons-nous contre cette puissance ennemie, mais commerçante et industrieuse, qui nous a combattus plus habilement et plus long-temps en prenant le contre-pied de nos mesures financières, qu'elle ne l'eût pu faire en nous opposant un million de soldats ? Avec le système d'un impôt progressif, il faudroit bientôt faire cultiver les terres par des esclaves, et déporter les deux tiers ou les trois quarts du peuple français, qui ne trouveroient plus à subsister par l'exercice des arts. Avec l'impôt progressif, une nation deviendroit en peu de temps si foible et si pauvre qu'elle ne pourroit ni entretenir des troupes, ni salarier des fonctionnaires publics.

Si notre emprunt n'a pas encore étendu jusqu'aux derniers excès ses ravages, on peut juger néanmoins de leur rapidité par ceux qu'il a produits parmi nous en si peu de mois : mais nous aurions encore à craindre qu'un tel exemple donné une seule fois, n'en prolongeât considérablement les désastreuses conséquences, si nous ne nous hâtions de réparer nous-mêmes notre erreur. Une telle doctrine n'est autre chose qu'un anathème fulminant contre la propriété, c'est-à-dire, contre l'aisance et la subsistance même du peuple, et contre tout ordre social : autant vaudroit mettre le feu de nos propres mains à toutes nos espèces de récoltes et à tous nos ateliers. Il faut renoncer à rendre un peuple heureux, ou respecter les propriétés et les jouissances qui ne sont pas nuisibles à la société. Il faut rouvrir les sources des revenus publics en rétablissant la confiance, et ranimer ce sentiment par une profession constante et effective des seuls principes qui peuvent l'inspirer.

Après avoir montré une des principales causes de notre détresse dans le système subversif de l'emprunt, j'ai cru devoir en indiquer au Conseil une autre, qui, quoique plus ancienne, contribue néanmoins puissamment à notre discrédit, parce qu'elle alarme et tourmente depuis long-temps les personnes, sur-tout les propriétaires. N'oublions jamais par quel enchaînement de rapports moraux et politiques, la sûreté des personnes et des propriétés contribue à fixer le sort des finances, et affermit le plus solidement tout bon gouvernement. Plus d'une fois nous avons entendu de vives réclamations contre des radiations récentes et arbitraires, du tableau des citoyens. Indépendamment de ces exemples particuliers, nous savons que la faculté d'étendre la liste des émigrés, laissée à une multitude d'administrateurs qui se renouvellent fréquemment, est une arme toujours menaçante, que s'arrachent et s'opposent alternativement des passions différentes. Mais cet instrument terrible

qui frappe d'une continuelle épouvante tant de personnes domiciliées, gêne tous les citoyens dans leurs transactions, et enlève à la circulation une immensité de capitaux, qui fructifieroient pour la société comme pour le trésor public, et sur-tout pour la classe la moins aisée, si par la cessation du motif qui les retient, ils reprenoient librement leur cours.

Déja notre collègue Briot nous avoit proposé, il y a quelques mois, de nous occuper des moyens de soustraire les citoyens au danger d'être arbitrairement inscrits sur la liste des émigrés. Notre ancien collègue Duchâtel, de la Gironde, nous avoit aussi entretenus de cette mesure de sûreté personnelle, pour l'intérêt même des finances. Si notre position à l'égard des émigrés et de nos ennemis, nous commande de traiter cette matière avec de grandes précautions, ne doutons pas cependant que la moindre manifestation de notre vœu, non pas pour clore imprudemment cette liste, mais pour faire cesser toute crainte de persécution injuste en ce genre, ne nous paye avec usure la sécurité que nous aurons inspirée.

J'ai appelé l'attention du Conseil sur une autre disposition de nos lois, à laquelle on attribue aussi une très-grande part dans les causes de nos calamités. Il s'agit cependant d'une mesure que nos calamités même avoient paru nous prescrire, et je ne puis décider si l'on pourroit y renoncer absolument. Mais la loi sur les otages, qui ne devoit être qu'une sorte de représailles contre des ennemis féroces, qui ne savent qu'assassiner sous divers déguisemens, dans quelques départemens particuliers, s'est présentée à l'opinion publique comme la foudre suspendue sur la tête de tous les propriétaires, dans toute l'étendue de notre territoire.

Nous avons vu avec satisfaction la justice du Directoire s'empresser de réparer, à cet égard, des fautes cruelles commises par ses agens; mais chacun ne s'en dit pas moins, qu'on ne peut compter sur son salut, lorsqu'il dépend de la puissance qui peut être trompée, ou trop tardivement instruite. Le père de famille le plus loyal peut se voir ruiné par le séquestre avant d'avoir pu obtenir justice, ou être forcé par la crainte d'errer long-temps loin de ses foyers, en abandonnant toutes ses affaires. Enfin, chacun croit devoir assurer sa subsistance et sa vie contre des inimitiés particulières, qui pourroient le désigner comme victime, et l'immoler impitoyablement avec les formes de la loi.

En considérant cette partie de notre législation indépendamment de tout mouvement d'humanité et de justice, nous la voyons clairement porter une atteinte aussi fatale à nos finances; puisque tous les propriétaires et toutes les personnes aisées, dans chaque

département, faisant le même raisonnement, pressés par la même crainte, ne songent qu'à rendre leurs biens transportables, et à accumuler du numéraire à tout événement, en bravant les exécutions et les contraintes comme les moindres malheurs qui puissent leur arriver. C'est ainsi que le trésor public reste vide, que le pauvre est sans travail, et que la richesse s'anéantit pour toute la société.

Si nous avions à suivre dans tous leurs détails les effets de ces trois causes, il n'en est pas une qui ne nous parût, elle seule, un fléau dévastateur. Jugeons ce qu'elles doivent produire, lorsque la République, sous le rapport seul des finances, souffrant depuis long-temps par la première, plus violemment tourmentée par la seconde, et presque frappée à mort par la troisième, se voit dans le même temps accablée par leur concours.

Ne perdons donc pas de vue, que pour la restauration de nos finances, il faut guérir par une autre méthode tous les Français de cette manie épidémique et mortelle de thésaurisation, d'enfouissement de numéraire et d'inaction, que leur ont donnée jusqu'à ce jour, les souvenirs des brigandages révolutionnaires, la crainte des spolations, l'incertitude de la législation, les menaces réitérées contre les propriétés et les richesses, et le système aussi injuste qu'impolitique d'oppression ou de déclamations, même contre leurs plus irréprochables possesseurs. Nous avons beaucoup parlé, depuis quelque temps, de former l'esprit public; mais on ne peut trop dire que de tous les moyens de former cet esprit, le plus efficace sera de rétablir la confiance par la sûreté rendue aux personnes, et le respect le plus religieux pour la justice et les propriétés.

La commission des sept a proposé de nous sauver de l'abyme où alloit nous entraîner l'emprunt progressif, en y substituant une subvention extraordinaire d'une autre forme. La même commission s'est déterminée, d'après les avis de plusieurs membres du Conseil, à proposer des modifications sur son projet. Ces modifications rendront la charge moins pesante, mais aussi seront d'un secours moins grand, lorsque la crise fâcheuse où nous sommes en exige de considérables.

Dans tous les cas, si l'on objectoit que cette subvention seroit excessivement onéreuse, ou qu'elle nuiroit aussi à la rentrée des autres contributions; il faudroit considérer que l'objection eût été seulement proposable avant d'avoir établi l'emprunt, et reconnu la nécessité indispensable d'une ressource prompte de cent millions. Mais aujourd'ui qu'il est évident que l'emprunt n'en produiroit pas quarante, en anéantissant tous les autres revenus, tandis que les mêmes besoins existent et sont devenus de beau-

coup plus pressans ; c'est un bien réel pour les particuliers comme pour la République, de rendre la subvention onéreuse en moins, et productive en plus. Or, c'est ce qui résulte même du premier projet de la commission. Les ouvriers et les artisans seront bien plus heureux en payant quelques décimes, qu'en se trouvant plusieurs mois sans ouvrages. D'ailleurs, dans le projet de la commission, on réserve un fond de dégrèvement en faveur de ceux des contribuables que leur situation particulière, ou des malheurs accidentels auroient mis hors d'état d'acquitter la subvention.

L'emprunt progressif ne pouvoit produire à beaucoup près ce qu'on en avoit attendu, pendant qu'il avoit déja commencé les plus grands ravages. Avec les moyens proposés par la commission, la justice renaît, tout se remet dans l'ordre ; nos conscrits seront équipés et employés, et nos défenseurs auront des secours qui leur sont nécessaires. C'est un effort sans doute, mais moins violent et moins mortel que l'emprunt progressif ; les suites, quoiqu'avec des inconvéniens, en seront toujours plus avantageuses, en doublant les forces de nos armées, et en accélérant la paix. Je crois que si nous n'avions en vue que notre gloire et notre popularité, nous les trouverions encore dans cette substitution.

fc.